

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/15

Objet : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE TERRITOIRE CREUSE AVAL (2025-2030) PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PHASES 1 A 6 DU VOLET « MESURES DE SUIVI »

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 27 Novembre, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DUBOIS Sandrine - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - DUBREUIL Raymond - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - DAURY Claudine - LUMY Bernard - ROYÈRE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - PAMIES Jean-Michel - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine

Étaient excusés : BOUDEAU Philippe - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - BERTELOOT Dominique - CATHELOT Guy - PAROT Jean-Pierre - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - AUGUSTYNIAK Jérôme - DUGUET Pierre - PATAUD Annick - FERRAND Marc

Pouvoirs :

1. M. MAGOUTIER Gérard donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge
2. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
3. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
4. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : LUMY Bernard - PICOURET Michel

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		24			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	20				
Pour	Contre	2	0	0	0
22	0				

M. Le Président nous expose que dans le cadre de la coordination du nouvel Accord de Territoire Creuse Aval 2025-2030, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest propose de mutualiser le volet « mesures de suivi » pour l'ensemble des structures partenaires.

Ce volet inclut des analyses biologiques (Indice Invertébrés MultiMétriques, Indice Biologique Global Normalisé, Indice Biologique Diatomée), physico-chimiques (bilan en oxygène, la température, les nutriments, la salinité, les matières en suspension) ainsi que des analyses de pesticides sur le cours d'eau du Chassidouze (17 ou 62 substances). Les analyses biologiques et physico-chimiques réalisées avant travaux et après travaux, doivent permettre d'identifier l'impact des travaux sur les milieux aquatiques. La mise en place de ces analyses doit respecter des protocoles normalisés.

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest assurera le portage opérationnel et financier, avec un reste à charge prévisionnel de **24 400 € TTC sur 6 ans**, après mobilisation de subventions (Agence de l'Eau).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants ;

Vu la convention de mise à disposition de service entre les partenaires de l'Accord de Territoire Creuse Aval ;

Vu l'avenant n°1 relatif à la Déclaration d'Intérêt Général ;

Vu Avenant n°2 relatif la mise en œuvre du volet communication ;

Vu l'avenant n°3 relatif au retrait de la CC Marche Combraille en Aquitaine et à la modification de l'article 11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2023 relative à la création d'un poste de coordination ;

Vu les délibérations des 19 décembre 2023, 17 décembre 2024, 14 mai 2024, 23 mai 2025 et 14 octobre 2025 validant successivement l'engagement de la collectivité, le programme d'actions, les avenants précédents et le plan de financement.

Considérant la nécessité d'assurer une meilleure coordination et harmonisation du volet des « mesures de suivi » de l'Accord de Territoire Creuse Aval en Creuse ;

Considérant l'intérêt de mutualiser ce volet pour optimiser les moyens humains et financiers ;

Considérant que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest assure déjà la coordination générale de l'Accord de Territoire ;

Considérant l'accord du comité de pilotage du 3 avril 2025 sur la mutualisation du volet « mesures de suivi » ;

Considérant que les subventions attendues peuvent couvrir jusqu'à 50 % du coût des actions ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide de :

- Approuver les modalités de mise en œuvre du volet « mesures de suivi » de l'Accord de Territoire Creuse Aval 2025-2030 ;
- Autoriser le Président à signer l'Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de service entre les Communautés de Communes Creuse Confluence et Creuse Sud-Ouest, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses affluents pour permettre à la Communauté de Communes Creuse Sud-ouest de porter le volet au nom de l'ensemble des quatre collectivités ;
- Autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, conformément au plan de financement ;
- Autoriser le Président à lancer les consultations nécessaires pour la passation des marchés publics de « mesures de suivi » ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

